

COMMUNE D'ACHICOURT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2021

OBJET : TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26
Quorum : 15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEBLANC, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite en date du 17 juin 2021.

ETAIENT PRESENTS : J.P. LEBLANC, P. LEMAIRE, D. DELALIN, S. DAL POS, N. WANIN, B. HAVET, G. WARIN, S. GRAVELEINE, A. POMMIERS, F. THELLIER, B. LECLERCQ, F. OUMAHI, M. LECOCQ, P. THELLIER DESPLANQUES, B. LALIN, B. CAZE, L. TABART, P. TURPIN, E. GOUDEMAND HALLOY, D. WILLEMAET, M.P. MARIANI, M. CASTETS, N. BOU, A. HONNART, C. LECOCQ, L. LEGRAND.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : J.L. QUATRELIVRE qui a donné procuration à N. WANIN. N. BEAULIEUX qui a donné procuration à G. WARIN

ABSENT : S. LECLERCQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Nomination de S. GRAVELEINE à l'unanimité.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 30 mars 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 juin 2021,

Considérant l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal, dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

Il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance.

Il est nécessaire de faire évoluer les tarifs et les conditions d'occupation du domaine public.

La grille tarifaire, applicable au 1^{er} juillet 2021 est la suivante :

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation
	Terrasse	15 €	par m ² /an
	Etalage – forfait pour 1 an	20 €	par m ² /an

Commerces sédentaires et non sédentaires	Etalage	1,50 €	par m ² /jour
	Marquise, enseignes, chevalet, objets publicitaires ou commerciaux en saillie	25 €	par m ² /an de l'emprise au sol, avec un minimum de 1 m ²
	Commerces ambulants (forfait 1 an pour 1 j/semaine)	200 €	par véhicule/an
	Commerces ambulants	15 €	par véhicule/jour
	Emplacement de convoyeur de fonds	200 €	par emplacement/an
Travaux	Distributeurs mobiles, muraux ou encastrés, en fonctionnement ou non.	100 €	par appareil/an
	Echafaudage	1 €	par mètre linéaire/jour
	Etalement ou dépôt de matériaux, gravats, terre	1 €	par m ² /jour
	Benne à gravats	5 €	par unité/jour
	Camion de déménagement – droit de place (hors signalisation temporaire)	15 €	par véhicule/jour
Travaux	Bâtiments modulaires (préfabriqué), installations, dépôts, baraqués et cantonnements de chantiers	4 €	Par m ² / semaine Toute semaine entamée est due
Manifestations	Caravanes des forains	2 €	par emplacement/jour
	Manèges ou jeux ou distributeurs forains jusqu'à 100 m ²	6 €	par emplacement/jour
	Manèges ou jeux ou distributeurs forains de plus de 100 m ²	10 €	par emplacement/jour
	Cirques ou théâtres forains	500 €	par emplacement/jour
	Ménagerie	100 €	par emplacement/jour
Redevances en cas d'irrégularités	Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée (jusqu'à la régularisation)	40 €	par jour à compter de la date de mise en demeure
	Absence d'autorisation (jusqu'à la régularisation)	80 €	par jour à compter de la date de mise en demeure
	Occupation non autorisée ou refusée (jusqu'au retrait)	250 €	par jour à compter de la date de mise en demeure

Il convient :

- d'approuver l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :
 - occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous,

- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- occupation ou utilisation sur la demande des services de la Ville ou par des associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- occupation ou utilisation pour des collectes de déchets, par le Syndicat Mixte Artois Valorisation ou par des associations à but non lucratif, dans l'intérêt général, pour des containers collectifs, enterrés ou non, servant au traitement et au recyclage.
- de préciser que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- de décider que toute occupation du domaine public sans autorisation fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière, majorés d'une redevance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs et des conditions proposés au titre de la présente délibération et qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Fait et délibéré à ACHICOURT,
le 23 juin 2021
Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme, le 24 juin 2021

Le Maire,
Jean-Paul LEBLANC



La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'AGGLO RE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture 062-21620048-20210623-23062021-03-030-DE Date de télétransmission : 28/06/2021 Date de réception préfecture : 28/06/2021
